

Image not found or type unknown



Vente d'un bien immobilier

Par **laboulange_old**, le **04/11/2007** à **00:33**

PUIS JE VENDRE MON APPARTEMENT PAR MES PROPRES MOYENS ?
JE N'AI SIGNE AUCUN MANDAT D'EXCLUSIVITE AVEC MON AGENCE IMMOBILIERE.
MON AGENT IMMOBILIER M'A DIT QUE JE N'AVAIS PAS LE DROIT DE LE VENDRE PAR
MES PROPRES MOYENS SOUS RISQUE DE POURSUITES DE SA PART.

Par **Upsilon**, le **04/11/2007** à **16:40**

Bonjour et bienvenue sur notre site !

Le contrat signé avec l'agence est un contrat de mandatement.
Cela signifie que vous le payez pour qu'il mette votre bien en vente.
Il a l'obligation de mener sa mission a bien (ou plutot de TOUT FAIRE pour mener a bien sa mission).

En contrepartie, vous êtes engagé à ne pas entraver l'accomplissement du mandat.
Je ne suis pas certain, mais il me semble que vendre le bien vous même pourrait être une entrave, et donc passible de poursuites au civil.

A vérifier auprès d'un avocat peut être ?

Upsilon.

Par **Mike46**, le **04/11/2007 à 20:37**

Bonsoir,

je me permet d'intervenir, si vous n'avez pas signer de mandat exclusif vous êtes en droit de vendre votre bien par vos propres moyens.

Cependant vous ne pourrez pas vendre "directement"(sans faire intervenir l'agent) à un acquéreur qui vous aura été présenter par l'agent immobilier.

Cordialement

Par **Upsilon**, le **04/11/2007 à 20:57**

Merci bien pour cette précision, je n'étais pas certain !

Par **laboulange_old**, le **08/11/2007 à 22:26**

Bonsoir.

Merci pour les infos. bien à vous